



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-714**UTILISATION D'UNE SONORISATION
PARVIS DU CENTRE COMMERCIAL ÉPINE-GUYON
ANIMATION DE QUARTIER « NOEL QUARTIER DE L'EUROPE ET
DE L'ÉPINE-GUYON »
LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 DE 14H A 18H30**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **les Conseils de Quartier** tendant à obtenir une autorisation de sonorisation fixe dans le cadre de l'animation « Noël de quartier de l'Europe et de l'Épine-Guyon », organisée sur le Parvis du centre commercial de l'Épine-Guyon, le **samedi 16 décembre 2023**.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} Février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisée dans le cadre d'une animation organisée par **les Conseils de Quartier**, l'utilisation d'une sonorisation fixe sur le Parvis du centre commercial de l'Épine-Guyon, le **samedi 16 décembre 2023**, de **14h à 18h30**.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Les Conseils de Quartier, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F Gaillard